

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Révisé
à
Moni
bel



18081986

Déposé / Reçu le

16 MAI 2018

au greffe du tribunal de commerce
Greffe
Transcription de l'acte

N° d'entreprise : **0695 955 501**
Dénomination

(en entier) : **BH CONSTRUCT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société en nom collectif**

Siège : **Rue Aux Laines 75 1000 Bruxelles**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **CONSTITUTION**

Le 14/05/2018 ont comparu:

Monsieur: Juarez Antonio Rodrigues De Moraes , né a Belo Horizonte, MG (Brésil) le 17 novembre 1980
nationalité Brésil Domicilié Leuvensestraat 25 Overijse 3090

Monsieur: Romulo César De Moraes, né a Belo Horizonte, MG (Brésil) le 28 Février 1977 nationalité Brésil
Domicilié Peerschat 42 3150 Wespelaar

Lesquels ont dressé par acte sous sein privé, les présents statuts, d'une société en nom collectif
qu'ils ont arrêté comme suivi:

dénomination, siège, durée.

ARTICLE 1: il est formé une société en nom collectif sous la
dénomination " BH CONSTRUCT"

ARTICLE 2: La société a son siège Rue Aux Laines n° 75 1000 Bruxelles

ARTICLE 3: La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses activités a dater
de sa constitution.

ARTICLE 4: La société a pour objet: Entreprise général de nettoyage, entreprise général
de construction et rénovation, conseil en gestion et toutes activités ci rapprochant.
Travaux de gyproc, plafonnage, peinture, carrelage, électricité, plomberie etc.

-L'import, l'export, la distribution et la vente en gros et en détail de textile, vêtements en
tissus et en cuir, tissus, chaussures pour hommes, dammes, enfants et articles et
accessoires de coutures, neufs, de seconde main et en dépôt, articles
d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels,
articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de
maroquinerie, articles de décoration, chiffons, produits et articles de récupération et
friperie.

-la location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures,
camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs ; l'exploitation de
garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à
moteur l'exploitation des stations de lavage de voiture et entretien des véhicules à
moteur ; exploitation d'un car-wash.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

ARTICLE 5: Le fonds social est formé du montant des parts souscrites par les sociétaires, il est illimité, son montant minimum est fixé à dix huit mille euros. (18.600 euros)

Il est divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale. les parts actuellement souscrites ont été entièrement libérées.

Chaque associé est solidairement et indéfiniment responsable. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur ; Juarez Antonio Apolonio Rodrigues de Moraes ,Préqualifié, 60 Parts s'élevant a 11 160 Euros

Monsieur, Romulo César De Morais , Préqualifié, 40 Parts s'élevant a 7 440 Euros

ARTICLE 8: Gerance

Est nommé Gerant non statuaire pour une durée illimitée Monsieur Juarez Antonio Apolonio Rodrigues De Moraes ,Qui accepte

ARTICLE 9: ASSEMBLEE GENERAL

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le dernier lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font conformément aux dispositions légales

ARTICLE 10: Exercices social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

A l'exception de la première année où l'exercice social commence le jour de constitution pour s'achever le 31/12/2018.

ARTICLE 13-Divers

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le code des sociétés et les lois en vigueur.

ARTICLE 15- Répartition des bénéfices.

Sur le solde Bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que si soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

ARTICLE 17 – Répartition

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Fait à Bruxelles le 14/05/2018

Rédigés en 4 exemplaires.

Juarez Antonio Apolonio Rodrigues De Moraes
Gérant